

Date 20 décembre 2021

Destinataires Les parties intéressées qui font affaire au Nouveau-Brunswick

Objet **Nouveau-Brunswick – Nouveau programme pour les biens non réclamés-
Avis d'adoption : Règle UP-001 et Règle UP-002**

<i>Objectif:</i>	Informer les parties intéressées du nouveau programme pour les biens non réclamés au Nouveau-Brunswick
<i>Intéressés:</i>	Les parties intéressées qui font affaire au Nouveau-Brunswick
<i>Branche d'assurance:</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Nouveau-Brunswick
<i>Date d'effet:</i>	1 ^{er} janvier 2022

Ce que vous devez savoir

La [Commission des Services Financiers et des Services aux Consommateurs \(FCNB\)](#) a récemment approuvé deux nouvelles règles, la Règle UP-001 Dispositions générales et la Règle UP-002 Droits exigibles relatives aux biens non réclamés, pour le nouveau **Programme pour les biens non réclamés** de la FCNB. Les deux règles introduites sont la prochaine étape vers la proclamation de la [Loi sur les biens non réclamés](#), prévue pour le 1^{er} janvier 2022. La FCNB indique que la première période de déclaration aura lieu en 2023.

L'objectif de ce nouveau programme est d'aider à localiser et à remettre l'argent ou les biens monétaires perdus ou oubliés aux propriétaires du Nouveau-Brunswick. Les entreprises et les entités du Nouveau-Brunswick détenant de l'argent ou des biens monétaires devront travailler avec la FCNB pour les remettre au bon propriétaire. Les types de biens non réclamés incluent (mais ne sont pas limités à) :

- Les chèques non encaissés envoyés aux clients, fournisseurs ou employés
- Les chèques de paie non encaissés
- Les soldes créditeurs
- Les trop-perçus et les remboursements
- Les dépôts de sécurité
- Les dépôts en fiducie pour les transactions immobilières
- Les montants payables en vertu d'un contrat d'assurance-vie
- Les comptes de dépôt des coopératives de crédit

Ce qui a changé

À partir du 1^{er} janvier 2022, les entreprises du Nouveau-Brunswick détenant de l'argent perdu ou oublié seront tenues d'essayer de retrouver les propriétaires. S'ils ne sont pas en mesure de les retrouver, ils devront déclarer et remettre l'argent au Programme des biens non réclamés selon le délai spécifié dans la [Règle](#) UP-001.

La FCNB a annoncé l'[Avis d'adoption](#) et les [Règles](#) pour que les entreprises possédant des biens non réclamés puissent avoir le temps de se préparer à participer au programme.

Ce que cela signifie pour vous

Dans le cadre du nouveau Programme, les parties intéressées faisant affaire au Nouveau-Brunswick n'auront plus à assumer les dépenses et la responsabilité de détenir ces biens dans leurs livres et registres. Une fois que le programme complet sera en place en 2023, la FCNB tiendra à jour une base de données des fonds non réclamés pour que les entreprises puissent en assurer le suivi.

Nous nous attendons à recevoir plus de détails de la FCNB en 2022 concernant la manière dont les informations doivent être rapportées.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser à info@lloyds.ca.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca